AVIS PUBLIC

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 2e AVIS

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique à la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville situé au 200, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures, le 5 novembre 2026 à 10 h, pour satisfaire au paiement des taxes municipales avec intérêts et frais, à moins que lesdites taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

Tous les lots à être vendus sont ci-après énumérés et font tous partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Matricule	Propriétaire(s) inscrit(s) au rôle	Adresse	Lot
3076-15-6195-1-000-0000	9145-5196 QUÉBEC INC. PAQUET, MARCO	113, chemin des Herbaçaies	3056852
3076-16-9004-1-000-0000	GÉLINAS, MARIE-CLAUDE PAQUET, MARCO 9145-5196 QUÉBEC INC.	112, chemin des Herbaçaies	3056855
3579-80-8743-1-000-0000	MORIN, STÉPHANE	167, chemin du Lac	2814514
3679-46-3235-0-000-0000	AMAGNE, DIEUDONNÉ PATRICK MATIP, ARIANE NOEL JUDIGAELLE ANGE	2016, 13e avenue	5521542

Tout intéressé par la vente est invité à s'informer au préalable des usages permis sur les immeubles pour lesquels il a un intérêt, ainsi que sur les normes en matière d'urbanisme applicables.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS DE VENTE

1. Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable, par téléphone, au Service de la trésorerie au 418 878-2955 ou en personne le matin même de la vente, entre 9h30 et 9h45, à la date et à l'endroit indiqués pour la vente et remplir les conditions pour enchérir.

Conditions à respecter pour enchérir :

✓ Déclarer devant la personne faisant la vente, son nom, son prénom, son occupation et son lieu de résidence.

Présenter une pièce d'identité parmi les suivantes :

- Permis de conduire ;
- Carte d'assurance-maladie ;
- Passeport.

✓ Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit présenter copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir :

- À titre de représentant d'une personne physique : sa procuration ou son mandat ;
- À titre de représentant d'une personne morale : copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir (résolution-mandat, procuration et autres).

2. La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes. L'adjudicataire qui est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.
3. Les ventes seront faites sans garantie légale, aux risques et périls des adjudicataires. Les immeubles seront vendus avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances s'il y a lieu, sujets à tous les droits acquis par la Ville et à toutes les charges et servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.
4. L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication au moment même de la vente. Ce paiement total doit être fait au comptant, par chèque certifié, par traite bancaire ou par mandat-poste à l'ordre de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. À défaut d'un paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente.
5. Après la vente, l'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjugé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service de la trésorerie au 418 878-2955.

Donné à Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 15 octobre 2026, conformément à la résolution 2026-339, adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le 25 août 2026.

La greffière,
M^{e} Marie-Josée Couture,
www.VSAD.ca